

PETR BRUCHE MOSSIG

Délibérations du Comité Syndical

- Séance du 2 Mars 2022 -

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice :

- 56 titulaires

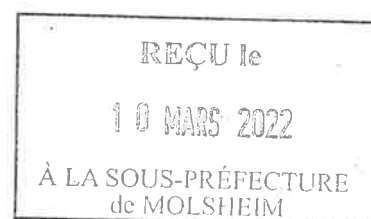
Nombre de membres votants :

	39
☞ Nombre de membres présents :	30
☞ Nombre de membres ayant donné procuration :	9

L'an deux mille vingt-deux, le Mercredi 2 Mars à 18 heures 00, le PETR BRUCHE MOSSIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, en Salle Robert ROBERT à la Communauté de Communes, 2 route Ecospace à MOLSHEIM.

MEMBRES VOTANTS PRESENTS :

- ⇒ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
Mme Marie-Paule DIETRICH, Conseillère Municipale d'AVOLSHEIM
M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
M. Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
Mme Claire LIEBERT-PERRAT, Conseillère Municipale de DORLISHEIM
M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
M. Alexandre DENISTY, Maire de DUTTLENHEIM
M. Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
M. Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG
Mme Caroline PFISTER, Adjointe au Maire de MUTZIG
Mme Marielle HELLBOURG, Maire de NIEDERHASLACH
M. Jean BIEHLER, Maire d'OBERHASLACH
M. Sébastien JACOB, Conseiller Municipal de WOLXHEIM
- ⇒ Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
M. Marc DELLENBACH, Maire de BOURG-BRUCHE
M. Emile FLUCK, Maire de COLROY-LA-ROCHE
M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire de LA BROQUE
M. Jean-Louis BATT, Maire de LUTZELHOUSE
M. Thierry SIEFFER, Maire de RANRUPT
M. Marc SCHEER, Maire de ROTHAU
M. Laurent BERTRAND, Maire de SCHIRMECK
M. Alain FERRY, Maire de WISCHES
- ⇒ Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
M. François SCHNEIDER, Maire de COSSWILLER
M. Nicolas WINLING, Maire de DAHLENHEIM
M. Fabien BLAESS, Maire de DANGOLSHEIM
M. Daniel FISCHER, Maire de MARLENHEIM
M. Pierre BURTIN, Adjoint au Maire de MARLENHEIM
M. François JEHL, Maire d'ODRATZHEIM
M. Yves JUNG, Maire de WANGEN
M. Pierre GEIST, Maire de WESTHOFFEN



MEMBRES REPRESENTES :

Mme Marie-Reine FISCHER, ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Marianne WEHR, ayant donné procuration à Mme Marielle HELLBOURG
M. Guy SCHMITT, ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Alexandre GONCALVES, ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
M. Romain MANGENET, ayant donné procuration à M. Marc DELLENBACH
M. Pierre Paul ENGER, ayant donné procuration à M. François JEHL
M. Patrick DECK, ayant donné procuration à M. Daniel FISCHER
M. Gérard STROHMENGER, ayant donné procuration à M. Fabien BLAESS
M. Daniel ACKER, ayant donné procuration à M. Alain FERRY

ASSISTAIENT EN OUTRE :

M. Thierry HOEFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux -Trésor Public
Mme Michèle HEUSSNER, Directrice du PETR
M. Grégory HEINRICH, Directeur Adjoint chargé du SCoT
M. Patrick PETER, Directeur Tremplin entreprises
M. Antoine MONTENON, Coordinateur de la démarche Climat Air Energie
Mme Cassandre TIPHAINE, Gestionnaire du programme Leader

EXCUSES :

Mme Sandrine ANSTETT-ROGRON, Sous-Préfet de MOLSHEIM
M. Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est
Mme Monique HOULNE, Conseillère d'Alsace canton de MUTZIG
M. Bernard RAULIN, Adjoint au Maire d'ALTORF
M. Mathieu BLEGER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Eric FRANCHET, Maire d'ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM
M. Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Bülent TEMIZAS, Adjoint au Maire de MUTZIG
Mme Alice MOREL, Maire de BELLEFOSSE
M. Maurice GUIDAT, Maire de FOU DAY
M. Nicolas BONEL, Maire de MUHLBACH-SUR-BRUCHE
M. André WOOCK, Maire de NATZWILLER
M. Marc GIROLD, Maire de RUSS
M. Alain GRISE, Maire d'URMATT
Mme Sylvie THOLE, Maire de SCHARRACHBERGHEIM IRMSTETT
Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire de WASSELONNE
M. Philippe SCHNITZLER, Conseiller Municipal de WASSELONNE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR BRUCHE MOSSIG DU 26 JANVIER
2022

N° 2022-154-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 26
Janvier 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical; lors de l'invitation à
la séance plénière du 2 Mars 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

approuve
à l'unanimité

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en Comité Syndical du PETR Bruche Mossig du 26
Janvier 2022, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Alain FERRY', is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text 'P.E.T.R.' at the top, 'BRUCHE MOSSIG' at the bottom, and a central emblem featuring a bird and a star.

Alain FERRY

REÇU le

10 MARS 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX
DEPLACEMENTS DES AGENTS

N° 2022-155-PETR

EXPOSÉ

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Dans ce cadre il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les points suivants :

Généralités

A. Principe de l'indemnisation

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire :

- frais de transport,
- frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage.

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent en outre prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites à la prise en charge du trajet domicile-travail.

Les frais sont pris en charge par la collectivité ou l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué.

B. Modalités d'indemnisation

1. La prise en charge du trajet domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Sur cette base, il est proposé à l'assemblée territoriale de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile-lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50% de leur montant.

2. Indemnités de mission

Cas de prise en charge

L'agent peut prétendre au bénéfice des indemnités de mission lorsqu'il se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour effectuer une mission, une tournée ou un intérim.

L'indemnisation ouvre droit au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, ainsi qu'au remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, **sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.**

Taux des indemnités de mission

Les frais de repas : une indemnité de repas est versée aux agents publics dans la limite d'un plafond fixée par arrêté. Depuis le 1er janvier 2020, l'indemnité forfaitaire de repas est à 17,50 €. L'application de ce taux se réalisera à droit constant, en fonction des évolutions réglementaires.

Les frais d'hébergement : une indemnité forfaitaire d'hébergement, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal défini par arrêté ministériel.

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est revue à la hausse depuis le 1er mars 2019, avec une distinction opérée en métropole. L'indemnité était jusque-là de 60€ quel que soit le lieu d'hébergement.

Elle passe à :

- o 70€ en taux de base ;
- o 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;
- o 110€ dans la Ville de Paris.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Lorsque l'intérêt du service l'exige, pour une durée limitée et pour tenir compte de situations particulières, notamment lorsque le lieu de déplacement ne permet pas un hébergement forfaitaire de 70€, il est prévu de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement en prévoyant un remboursement au réel sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur.

Cette règle dérogatoire ne peut en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent.

3. Frais de transport

Conditions générales

La prise en charge peut être accordée à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, sur production des justificatifs des frais réellement engagés.

La charge des frais revient à la collectivité ou à l'établissement pour le compte duquel le déplacement temporaire est effectué.

L'autorité territoriale qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Cas particulier d'indemnisation liée à l'utilisation d'un véhicule personnel

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur. Pour que l'agent soit autorisé à utiliser son véhicule terrestre personnel à moteur, il doit avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent est alors indemnisé :

- de ses frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques,
- des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais engagés pour une mission, une tournée ou un intérim.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Lorsque l'intérêt du service le justifie, le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur (bicyclette, etc...), est réalisé sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais engagés pour une mission, une tournée ou un intérim.

4. Les avances sur frais :

Le PETR peut conclure dans le respect du code des marchés publics, directement avec des compagnies de transport, des établissements d'hôtellerie ou de restauration, des agences de voyages, et autres prestataires de services, des contrats ou conventions, pour l'organisation des déplacements. Il peut, le cas échéant, mutualiser entre elles ses achats.

Sous réserve de l'impossibilité de recourir aux prestations décrites ci-dessus, des avances sur le paiement des frais visés aux points précédents sont consenties aux agents qui en font la demande. Leur montant est précompté sur l'ordonnance ou le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

5. La prise en charge des frais de déplacement liés à un stage ou une formation :

Le PETR prendra en charge les dépenses de stage uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation.

Est en stage, au sens des frais de déplacement, l'agent qui suit une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation),
- De la formation continue (formation de perfectionnement),
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage. Le décret du 4 juin 2020 modifie les conditions de prise en charge des frais de repas et d'hébergement selon le type de formation.

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale.

Les indemnités de repas et d'hébergement sont réduites lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

En métropole, le taux de base est fixé à 9,40€ pour 2020 et sera adapté en fonction des évolutions réglementaires fixant ce montant.

DÉCISION

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération N°11-11 du 30 novembre 2011 du Syndicat Mixte du Scot de la Bruche portant sur la prise en charge des frais de déplacement ;

CONSIDERANT que les agents du PETR sont amenés à réaliser des déplacements dont il convient de faire rembourser les frais ;

ENTENDU les commentaires et les explications complémentaires de Monsieur François JEHL, membre du Bureau Syndical en charge des ressources humaines ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
adopte

les modalités de remboursement des frais de déplacements proposées par l'exposé ci-dessus.

et procède

à sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Alain FERRY

REÇU le
10 MARS 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE _ CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ELABORATION DE LA CANDIDATURE LEADER

N° 2022-156-PETR

EXPOSE

Le PETR Bruche Mossig a lancé un appel d'offres pour l'élaboration de sa candidature pour le programme Leader 2023-2027. La date limite de candidature était fixée au 21 février 2022. Un seul bureau d'études a déposé une offre, à savoir le bureau d'études Oréade Brèche. Celle-ci était chiffrée à 17 350€ HT, soit 20 820€ TTC, avec des propositions d'options en supplément. Après discussion avec le bureau d'études, l'offre a été complétée et chiffrée à un total de 24 120€ TTC.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU la délibération n° 2021-135-PETR du Comité Syndical du 8 décembre 2021, approuvant le positionnement du PETR Bruche Mossig pour la prochaine programmation Leader 2023-2027, et chargeant le Président de répondre à l'AMI Leader publié par la Région Grand Est, de doter le PETR des moyens nécessaires à l'élaboration de la stratégie du GAL et du dossier de candidature Leader ;
- VU la publication du marché réalisée au mois de janvier 2021 en MAPA (Marché passé en procédure adaptée), selon l'Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, via la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu/> ;

CONSIDERANT l'offre établie par le bureau d'études Oréade Brèche ;

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain FERRY, Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

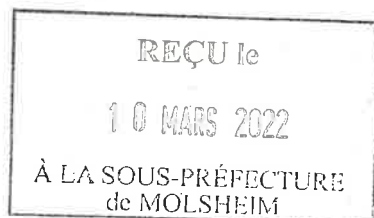
à l'unanimité,

décide

d'attribuer le marché relatif à l'élaboration de la candidature au programme Leader 2023-2027 du PETR Bruche Mossig, au bureau d'études Oréade Brèche, pour le montant de 24 120€.TTC,

charge

le Président de toutes les formalités et démarches y afférentes.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Alain FERRY

OBJET : FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AU TITRE DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

N° 2022-157-PETR

EXPOSE

Par délibération N° 21SP-387 du 28 Janvier 2021 le Conseil Régional du Grand-Est a renouvelé le dispositif de soutien à l'ingénierie territoriale pour donner aux territoires (hors territoires métropolitains de Reims, Nancy, Mulhouse et Strasbourg) des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- Mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux ,
- favoriser la transition énergétique et écologique,
- développer l'économie locale.

Le soutien à l'ingénierie territoriale s'inscrit dans le renforcement du partenariat Région – territoires qui trouve sa traduction dans la mise en œuvre du Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE). Cette ingénierie locale a ainsi vocation à participer pleinement à cette dynamique.

Les territoires organisés en Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) qui s'engagent dans une démarche de PTRTE sont éligibles et bénéficiaires potentiels de cette aide pour le financement des postes de chargé(e)s de mission, hors postes administratifs et les postes de direction uniquement au prorata des missions d'animation/ chef de projet.

Ces missions doivent être orientées autour du partenariat Région Territoire pour l'élaboration et l'animation des PTRTE avec l'obligation :

- D'organiser et de participer à un entretien annuel avec le référent du service contractualisation de la Région pour présenter le bilan de l'année n et le plan d'action de l'année n+1,
- de rédiger un plan d'actions annuel autour du PTRTE et un rapport d'activité annuel,
- de participer au réseau régional d'animation de cette ingénierie territoriale.

Elles doivent également favoriser la prise en compte des politiques de la Région, permettre d'articuler les démarches d'autres acteurs comme celles de l'Etat et contribuer à la mise en cohérence des projets entre eux et au regard des orientations des documents stratégiques et de planification.

L'aide maximale mobilisable est de 40% des salaires bruts et charges patronales sans coûts associés, moyennant un plafond de 20 000 € par poste dans la limite d'un poste généraliste auquel peut s'ajouter un poste thématique.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération N° 21SP-387 du 28 Janvier 2021 du Conseil Régional du Grand-Est ;

VU la délibération N° 19-13 du PETR Bruche Mossig portant adoption du tableau des effectifs du PETR comprenant un poste de directeur catégorie A filière administrative ;

- VU la délibération N° 202-55 du PETR Bruche Mossig portant ouverture au tableau des effectifs du PETR d'un poste d'ingénieur territorial dans la filière technique, catégorie A, afin de pouvoir, finaliser le recrutement engagé sur l'emploi de chargé de mission transition énergétique ;
- VU la délibération n° 2021-105 du PETR portant approbation de la participation du PETR Bruche Mossig à l'élaboration des PTRTE portés par les Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche, de la Mossig et du vignoble, et de la Région de Molsheim Mutzig et autorisant le Président du PETR à co-signer ces 3 PTRTE ;

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain FERRY, Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité,

décide

de solliciter la subvention de soutien à l'ingénierie territoriale de la Région Grand Est pour l'année 2022 pour le poste de directrice et celui de coordinateur climat air énergie,

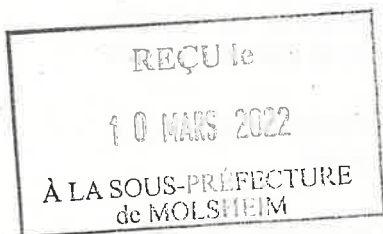
charge

le Président du PETR Bruche Mossig à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Alain FERRY



**OBJET : FINANCES – PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE PREPARATOIRE LEADER
2023-2027**

N° 2022-158-PETR

EXPOSE

Le Comité Syndical en sa séance du 8 décembre 2021 a adopté à l'unanimité une délibération portant approbation du positionnement du PETR Bruche Mossig pour la prochaine programmation Leader 2023-2027 et chargeant le Président de répondre à l'AMI Leader publié par la Région Grand Est, de doter le PETR des moyens nécessaires à l'élaboration de la stratégie du GAL et du dossier de candidature Leader, de solliciter une aide FEADER au titre du dispositif de soutien préparatoire à l'élaboration d'une stratégie LEADER, et d'élaborer et de déposer le dossier de candidature pour le GAL Bruche Mossig.

Le formulaire de demande de subvention FEADER au soutien préparatoire pour l'élaboration de la candidature au programme LEADER 2023-2027 doit être complété d'une délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL

- VU la délibération n° 2021-135-PETR du Comité Syndical du 8 décembre 2021, approuvant le positionnement du PETR Bruche Mossig pour la prochaine programmation Leader 2023-2027; et chargeant le Président de répondre à l'AMI Leader publié par la Région Grand Est, de doter le PETR des moyens nécessaires à l'élaboration de la stratégie du GAL et du dossier de candidature Leader ;
- VU la délibération n° 2022-XX-PETR du Comité Syndical du 2 mars 2022 portant attribution du marché d'élaboration de la candidature du PETR Bruche Mossig pour la programmation LEADER 2023-2027 au bureau d'études Oréade Brèche sur la base de son offre chiffrée à 24 120€ TTC

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain FERRY, Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité,
approuve**

le plan de financement établi comme suit :

Dépenses	€ HT	€ TTC	Recettes	€ HT	€ TTC
Dépenses sur devis	20 100	24 120	FEADER		15 000
Frais de personnel (direction)	5 045	5 045	PETR Bruche Mossig		14 365
Frais de mission	167	200			
Total	25 312	29 365			29 365

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,




Alain FERRY

REÇU le
10 MARS 2022
À LA SOUS-PRÉFECTURE
de MOLSHEIM

OBJET : FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

N° 2022-159-PETR

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants, ainsi que l'article L.5211-36 ;

VU la délibération N° 2022-152-PETR du 26 janvier 2022 tendant à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

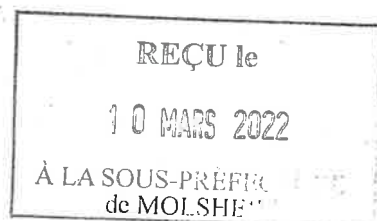
	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0				
INVEST	118 319,53 €		82 057,63 €	200 377,16 €	- €	- €	200 377,16 €
FONCT	67 028,30 €	- €	145 528,67 €	212 556,97 €			212 556,97 €

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain FERRY, Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide que

- L'excédent de la section de fonctionnement cumulé au 31 Décembre 2021, soit 212 557,24€, constitue l'excédent de fonctionnement reporté aux recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2022 (ligne 002).
- L'excédent de la section d'investissement cumulé au 31 Décembre 2021, soit 200 377,16€, constitue l'excédent d'investissement reporté aux recettes du Budget Primitif 2022 (ligne 001).



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Alain FERRY

